



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 20 novembre 2019 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 25 novembre 2019 en séance ordinaire, à 18H30 dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 15

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Marlène GUNTZ, Myriam WINKLER, Doris MESSMER, Guy JACOB, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER, Raymond DIELENSEGER

Absents excusés : 4

M. Sébastien ROSSI, qui donne procuration à M. Philippe SCHUHLER
M. Maximilien ZAEPFFEL, qui donne procuration à M. Claude HAULLER
M. Pierre Nicolas MERSIOL qui donne procuration à Mme Annie MICHEL
Mme Corinne HOFF, qui donne procuration à Mme Anne-Marie BELENFANT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2019	2
2	Désignation du secrétaire de séance	2
3	Installation d'un nouveau conseiller municipal remplaçant Mme SCHEPPLER	
	Christiane	2
4	Approbation du programme de travaux de l'ONF pour 2020	3
5	Eclairage public – rte du Vin – Rte de Blienschwiller	4
6	Personnel communal – assurance des risques statutaires	5
7	Demande de Subvention - Association 1 2 3 Coeurs	6
8	Décision modificative n° 5	7
9	Rapport d'activités 2018 – Communautés de Communes du Pays de Barr	8
10	Divers	9
<input checked="" type="checkbox"/>	PLU-I – Communauté de Communes du pays de Barr : la procédure suit son cours	
	le PLU-I devrait être adopté d'ici la fin de l'année pour une application au 01/01/20.9	9
<input checked="" type="checkbox"/>	Concert de Noël avec les coffee Potes – le plateau sera reversé au profit du	
	Téléthon	9

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2019

Le procès-verbal du 25/11/2019, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Installation d'un nouveau conseiller municipal remplaçant Mme SCHEPPLER Christiane

Vu le décès de l'adjointe au Maire Christiane SCHPPLER issue de la Liste « DAMBACH EN MARCHE »,
Vu l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,
le maire a convoqué, M. Guy JACOB qui est le prochain candidat figurant sur la liste « DAMBACH-EN-MARCHE » à la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de M. Guy JACOB en qualité de conseiller municipal.

4 Approbation du programme de travaux de l'ONF pour 2020

M. le Maire salue et remercie les agents ONF, MM. PICOT et ZIRNHELD, qui sont venus présenter le bilan du programme de travaux 2019 ainsi que les travaux prévisionnels 2020.

- Approbation du programme de travaux – forêt de plaine

Suite à l'intervention de M. ZIRNHELD, agent ONF de la forêt de plaine ;

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité

- Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés dans la forêt de plaine, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant 24 140 € HT pour un volume de 540 m3.
- Délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- Vote les crédits à prévoir au budget 2020 correspondants à ces programmes :
 - 14 440 € HT pour les travaux d'exploitation.
 - 12 230 € HT pour les travaux patrimoniaux
 - soit : 26 670 € HT au total

- Approbation du programme de travaux – forêt de montagne

Entendu les explications de M. PICOT, agent ONF en charge de la forêt de montagne,

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité

- Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés dans la forêt de montagne, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 127 870 € HT pour un volume de 2733m3.
 - délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- vote les crédits à prévoir au budget 2020 correspondants à ces programmes :
 - 79201 € HT pour les travaux d'exploitation.
 - 17 150,00 pour les travaux patrimoniaux
 - soit : 96 351 € HT au total

Mme WINKLER s'absente.

5 Eclairage public – rte du Vin – Rte de Blienschwiller

Vu l'avis d'appel public à concurrence du 11/10/2019

Vu la date limite de réception des plis fixées au 04/11/2019 à 12 H

Vu l'avis de la commission des Marchés en procédure adaptée réunie le 12/11/2019, pour analyser et attribuer les plis,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise PONTIGGIA comme suit :

Tranche Ferme : 171 208,20 € HT

Tranche Optionnelle 28 546,90 € HT

Total 199 755,10 € HT

Rabais suite négociation 1%

Total 197 757,55 € HT

Charge le Maire de solliciter les subventions auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR ou de la DSIL ;

Valide le plan de financement qui suit

Dépenses en € HT

Montant des travaux	197 757,55
Mission MOE	11 221,29
Frais insertion AAPC	500,00
Total	209 478,84

Recettes

DSIL 40%	79 103,02
certificat d'économie d'énergie	1 000,00
Autofinancement	129 375,82
Total	209 478,84

Charge le Maire d'attribuer le marché une fois la réponse obtenue pour la subvention dans le cadre de la DSIL/DETR

6 Personnel communal – assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 celui-ci a retenu l'assureur ALLIANZ et le courtier GRAS SAVOYE et propose les conditions suivantes :

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

- o Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

✓ Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

- Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

7 Demande de Subvention - Association 1 2 3 Coeurs

L'association 1, 2, 3 Coeurs à Widensolen (68320) sollicite une demande de subvention de 200 € pour apporter une aide à la petite Lily atteinte de la maladie de Krabbe ainsi que pour financer la recherche dans le cadre de cette maladie.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à raison de 2 abstentions, et de 13 voix pour,

Dit qu'il ne souhaite pas donner suite à cette demande, car souhaite privilégier le versement d'aide aux familles dambachoises qui subisse le même type de difficulté.

8 Décision modificative n° 5

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

Valide les décisions modificatives suivantes :

- Eclairage route du Vin – Route de Blienschwiller

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/21538 et 2138 op 78 - EP rte du Vin rte de Blienschwiller	290 000,00	- 20 000,00	270 000,00
C/020 - dépenses imprévues	72 367,31	- 60 000,00	12 367,31
		- 80 000,00	
recettes d'investissement			
Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019	
Op 1641 - op 01 emprunt en euros	123 000,00	- 40 000,00	83 000,00
Op 1641 - op 01 emprunt en euros (tranche conditionnelle)	40 000,00	- 40 000,00	-
		- 80 000,00	

- Eclairage – court de tennis (options)

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/2138 op 72 - Eclairage court de tennis	55 000,00	2 000,00	57 000,00
C/020 - dépenses imprévues	12 367,31	- 2 000,00	10 367,31
		-	

- Acquisition de défibrillateurs

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/2188 op 84 - acquisition défibrillateurs	-	6 000,00	6 000,00
C/020 - dépenses imprévues	10 367,31	- 6 000,00	4 367,31
		-	

Rue du Mal FOCH - Régularisation de l'avance pour le compte du département

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/45811 op 42 opération pour compte de tiers	48 079,81	50,00	48 129,81
Total		50,00	
section d'investissement - recettes			
Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019	
C2151 op 01 - travaux rue du Mal FOCH	48 079,81	50,00	48 129,81
Total		50,00	

9 Rapport d'activités 2018 – Communautés de Communes du Pays de Barr

EXPOSE

La loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année aux communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'exercice écoulé accompagné du Compte Administratif, et qui doit être présenté devant l'organe délibérant.

Ce dispositif, codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, est entrée en vigueur dès l'an 2000.

Les textes étant muets sur le contenu de ce rapport, il appartient à chaque exécutif des établissements publics concernés d'en arrêter librement les modalités.

Aussi et conformément aux dispositions légales, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du PAYS DE BARR au titre de l'exercice 2018.

Ce rapport, joint à l'ordre du jour, doit dès lors faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal au cours de laquelle les conseillers communautaires siégeant auprès du Conseil de Communauté sont entendus conformément au premier alinéa de l'article L5211-39 du CGCT.

Cette audition des représentants de la collectivité peut notamment s'inscrire dans le cadre des comptes rendus biannuels qui leur sont prescrits en vertu du second alinéa du même article.

Le Conseil Municipal prendra donc acte de cette communication dans sa séance plénière **du 25 novembre 2019** par simple consignation au procès-verbal, sans vote mais avec observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2541-12 et L 5211-39 ;

VU les exposés préalables ;

et

APRES AVOIR ENTENDU

M. le Maire, M. Jean-Marie GLEITZ, M. Pascal OSER, conseiller(s) communautaire(s),

PREND ACTE SANS OBSERVATIONS

du rapport annuel pour l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes DU PAYS DE BARR ;

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à l'EPCI

10 Divers

- PLU-I – Communauté de Communes du pays de Barr : la procédure suit son cours le PLU-I devrait être adopté d'ici la fin de l'année pour une application au 01/01/20.
- Concert de Noël avec les coffee Potes – le plateau sera reversé au profit du Téléthon

Le Secrétaire
Philippe SCHUHLER



Le Maire
Claude HAULLER

